

ALVISO

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros
Siège social : 36, Avenue de Wagram, 75008 PARIS
952 142 602 RCS PARIS

(Ci-après désignée la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2024

Le 31 juillet 2024 à 18 heures,

Monsieur Jérôme TOUCHEBOEUF,

Président Associé Unique de la Société **ALVISO** (ci-après désigné « *l'Associé Unique* »),

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise à responsabilité limitée à associé unique,
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

1. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique,
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
3. Nomination de la gérance et fixation de la rémunération de la gérance,
4. Modalités d'approbation des comptes annuels pour l'exercice en cours clôturant au 31 décembre 2024,
5. Constatation de la transformation définitive de la forme juridique de la Société,
6. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique

L'Associé Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 2 000 actions.

DEUXIEME DÉCISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

Nomination de la gérance et fixation de la rémunération de la gérance

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

L'Associé Unique décide qu'à compter d'août 2024, la gérance pourra percevoir une rémunération mensuelle maximum de 6 000 euros bruts.

En outre, le Gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

QUATRIEME DÉCISION

Modalités d'approbation des comptes annuels pour l'exercice en cours clôturant au 31 décembre 2024

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIEME DÉCISION

Constatation de la transformation définitive de la forme juridique de la Société

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jérôme TOUCHEBOEUF,
Associé Unique,
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »